



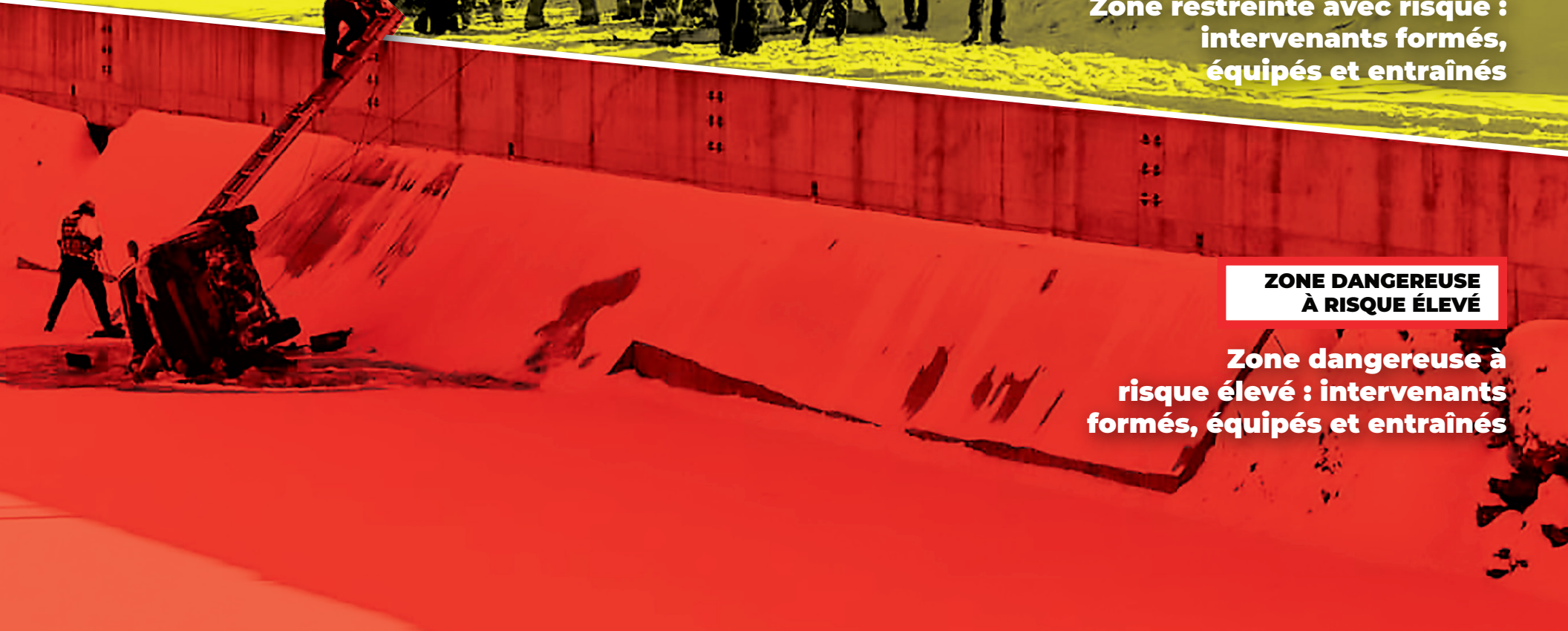
ZONE SANS RISQUE

Intervenants sans équipement de protection individuelle spécifique au type d'intervention et sans formation complémentaire



ZONE RESTREINTE AVEC RISQUE

Zone restreinte avec risque : intervenants formés, équipés et entraînés



ZONE DANGEREUSE À RISQUE ÉLEVÉ

Zone dangereuse à risque élevé : intervenants formés, équipés et entraînés

RISQUES À CONSIDÉRER

- Chute d'une hauteur de plus de 3 m
- Chute dans un endroit naturel ou artificiel avec une quantité d'eau impliquant un risque de noyade :
 - Profondeur de plus de 1,2 m
 - Présence de courant, comme dans la plupart de nos plans d'eau
 - Zone d'inondation
 - Eau froide (moins de 15 °C), peu importe la profondeur
- Travail sur la glace d'un plan d'eau dont la sécurité n'est pas encadrée par une autorité (excluant une patinoire aménagée et entretenue par la ville)
- Risque de chute sur des pièces en mouvement, des débris ou des matériaux pouvant représenter un risque
- Risque de chute dans une cuve, un bassin, un puits, un réservoir servant à l'entreposage ou le mélange de produits

MOYEN DE PROTECTION COLLECTIVE

Lorsque le risque n'est pas contrôlé par un moyen de protection collectif (garde-corps, etc.), les équipes spécialisées doivent être affectées.

Les paramédics doivent maintenir une zone de 0-3 m en tout temps (jaune). Mais en présence d'une pente, de neige ou de glace (impliquant la possibilité de glisser, de chuter ou de s'accrocher) qui mène à la zone de 0-3 m (jaune), celle-ci doit être prolongée jusqu'à ce que le risque soit éliminé.

La présence d'un garde-corps robuste permet aux paramédics d'être protégé(e)s d'une chute ou d'un risque de noyade (les garde-corps présents sur les balcons ou le long des quais du Vieux-Port en sont de bons exemples). Ces garde-corps permettent aux paramédics d'intervenir dans ces zones et même de se rendre sur les bateaux de croisière puisque les passerelles d'accès en sont pourvues. Par opposition, les quais du port de plaisance n'ont pas de garde-corps.

MOYEN DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Les paramédics des équipes spécialisées ont la formation et l'entraînement qui leur permettent d'intervenir dans ces situations.
- Ils possèdent aussi les équipements de protection suivants : harnais, dispositif antichute, longe de travail, protection contre l'immersion en eau froide (combinaison étanche), dispositif de flottaison et casque de sécurité.